

MODIFICATION DES STATUTS

de la Corporation du Triage forestier de la Sionge

(4^e arrondissement forestier)

Emprunts Article 25

¹La corporation de triage est garante des emprunts contractés (crédits d'investissement, etc.). Chaque membre est garant de ces emprunts à concurrence de sa participation selon la clé de répartition prévue à l'article 19.

²La corporation de triage peut contracter des emprunts.

La limite d'endettement est fixée à

a) Fr. 600'000. -- pour les frais d'investissements;

b) Fr. 200'000. -- pour le compte de trésorerie.

La présente modification des statuts entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

Ainsi approuvé par l'assemblée générale de la corporation du triage forestier de la Sionge en date du 27 novembre 2012.

Signatures des représentants (Art. 15) :

Le forestier de triage :

Le Président :

Jacques Chollet

Paul-Henri Donzallaz